COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 11/CRAT OD-A.931
AB

Le 29 septembre 2011

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de PÉRUWELZ

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de PÉRUWELZ.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Péruwelz
Brève description de la commune :	La commune de Péruwelz englobe 9 villages en plus de l'agglomération urbaine de Péruwelz et compte environ 17.000 habitants. Elle présente une superficie de 60 km². Environ 9% de son territoire est urbanisé.
Auteur du PCDR :	IDETA
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projets demandés en 1ère convention :	Mise en œuvre d'une opération portes et cœurs de village à Wiers – Création d'une maison de village à Bon-Secours – Création d'une maison de village à Wiers
Date d'approbation par le Conseil Communal :	28 avril 2011
Début de délais :	02 août 2011

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Péruwelz pour une période de validité limitée à 5 ans.

La Commission estime en effet que, sur base des informations reprises dans le dossier reçu et des éléments complémentaires apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Péruwelz, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière claire et concise les caractéristiques socio-économiques de la commune. Elle tient à souligner le dynamisme de la commune et la mise en place de différents outils de développement et de gestion (pacte de pro-activité locale, marketing territorial...), ainsi que son intégration au sein d'une réflexion supra-communale, menée à l'échelle de la Wallonie picarde. La Commission remarque cependant au sein du diagnostic des lacunes relatives aux thématiques environnementale (caractérisation des forêts, fragmentation des habitats...) et agricole (remembrement). Elle regrette également que le PCDR n'ait pas davantage intégré le projet de révision du plan de secteur de Polaris et le périmètre de réservation du contournement de Péruwelz. Elle déplore par ailleurs la faible lisibilité des documents cartographiques.

La CRAT relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif. Elle constate cependant quelques faiblesses relatives au taux de participation lors de la consultation et participation citoyenne. Toutefois, elle apprécie les différentes démarches mise en œuvre afin de toucher un public le plus large possible, à l'instar de la consultation du conseil communal des enfants.

La CRAT apprécie la stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie 3 du document. Elle relève que le présent PCDR s'inscrit dans la continuité de la première opération de développement rural menée sur la commune, qui a induit une importante dynamique. Elle souligne également la volonté de la commune de se positionner davantage en faveur du développement durable qui se traduit notamment par l'intégration d'un Agenda 21 local au PCDR. La Commission regrette toutefois que l'articulation entre les nombreux outils dont s'est dotée la commune ne transparaisse pas plus clairement et s'interroge dès lors sur la réelle plus-value apportée par le PCDR à cet égard.

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT estime qu'elles auraient pu être davantage détaillées, notamment en matière d'estimations budgétaires. Par ailleurs, la Commission apprécie la présence de nombreuses fiches relevant de l'immatériel. Elle rappelle cependant que, bien que ne demandant pas de subvention spécifique, leur réalisation dépend de moyens humains et elle regrette que l'organisme qui en aura la charge ne soit pas précisé au sein des fiches.

La CRAT est favorable aux fiches projets « Mettre en œuvre une opération portes et cœur de village à Wiers » (fiche 35) et « Créer une maison de village à Bon-Secours » (fiche 19) telles que demandées en première convention. Elle considère toutefois que le projet relatif à la création d'une maison de village à Wiers (fiche 17) devrait leur être postérieur. En effet, la Commission estime que, de la réflexion stratégique relative au village de Wiers menée dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche 35, devraient découler les différentes caractéristiques souhaitées pour cette maison de

village (localisation, implantation, gestion des volumes…) afin de garantir son adéquation par rapport aux différents objectifs fixés.

Au vu de ces remarques, la CRAT propose de limiter la validité du PCDR à 5 années.

La CRAT demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse :

- un premier bilan de la mise en œuvre des projets ;
- une précision des montants budgétaires prévus pour les différentes fiches-projets ;
- une attribution des fiches-projets immatérielles aux différents organismes qui en assurent la mise en œuvre ;
- une présentation de la stratégie communale en matière d'aménagement du territoire, notamment à travers l'outil « Schéma de développement territorial » tel que présenté à la fiche 27, en tenant compte, entre autres, des potentialités offertes par la mise en œuvre des ZACC ainsi que des éventuels impacts du projet de révision du plan de secteur de Polaris ;
- la démonstration que la dimension environnementale a été intégrée dans les différents projets, notamment en ce qui concerne la fragmentation des habitats de la faune et de la flore, ainsi que la collaboration avec le parc naturel des plaines de l'Escaut.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.

Pierre GOVAERTS,
Président